



Numéro de l'acte	2026-012
Nature de l'acte	Arrêté du Maire
Matière de l'acte	

Objet : ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Le Maire de Zudausques,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n°2021-003 en date du 05 février 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique,

Vu la délibération portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 05 février 2021 après avis du comité social territorial en date du 24 mars 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2026** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
FLANDRIN Christelle	Adjoint technique	01/03/2026
DELAFORGE Max	Adjoint technique	01/08/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

Avancement au grade de : ATSEM principal 1^{ère} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
MAHIEU Anne	ATSEM principal 2eme classe	01/03/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion du Pas-de-Calais** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,
- certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte,
- informe que le présent
arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
administratif de Lille dans
un délai de deux mois à
compter de la présente
notification.

Fait à Zudausques, le 20 avril 2026,

Le Maire,
Didier Bée



PUBLIÉ LE: